

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2024

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 de la commune

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 21 du mois de mars, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 15 mars 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL - Mme TOURON – M. COURTOIS – Mme SANTOS FERREIRA – M. BERGER – Mme MAGNÉ – M. CHAMBÉLIN – Mme BOUVILLE – Mme SCHMITT – M. BEAUNE – M. BRUCKMÜLLER – Mme ANDRÉAS – M. BELLACHES – Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE – M. DUMONTIER – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

M. CHAMBERT donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. GONIDEC donne pouvoir à Mme SANTOS FERREIRA
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. BEAUNE
M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. BRUCKMULLER
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
M. GRANCHER donne pouvoir à Mme QUESNEL
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : M. BRUCKMÜLLER

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 29
Ne prennent pas part au vote sur le chapitre 65 : 6

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivité Territoriales,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L 21311 et L 21312-4,

VU l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité dont 6 élus ne prennent pas la parole : M. TOURON, M. COURTOIS, M. JEANRENAUD, M. BERGER, M. DEBART, M. RUIZ sur le chapitre 65, compte tenu de leur implication dans le tissu associatif de la commune.

Après en avoir délibéré à 22 voix pour, 7 votes contre que sont M. DUMONTIER, M. NEVE, M. ROUXEL, M. JEANRENAUD, Mme DENEUVILLE, Mme DOUAY et M. RUIZ sur tous les autres chapitres

Le Conseil Municipal,

VOTE par chapitre, les recettes et dépenses telles qu'elles sont proposées par Monsieur Le Maire et arrête le Budget Primitif 2024 de la commune, tant en dépenses, qu'en recettes, comme suit :

Ressources et charges de la section de fonctionnement :

Dépenses		
Chap		Montants prévus
011	Charges à caractère général	1 968 253.60 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 294 973.68 €
014	Atténuations de produits	24 387.00 €
65	Autres charges de gestion courante	425 388.00 €
66	Charges financières	118 148.11 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €
68	Dotations aux provisions	3 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	327 122.00 €
023	Virement à la section d'investissement	322 718.00 €
TOTAL		7 485 990.39 €

TOTAL SF DEPENSES 7 485 990.39 €

Recettes		
Chap		Montants prévus
013	Atténuations de charges	10 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	764 594.85 €
73	Impôts et taxes	593 847.00 €
731	Fiscalité locale	4 303 700.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 202 211.49 €
75	Autres produits de gestion courante	68 002.00 €
78	Reprises amort, dépréciations	2 126.05 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 470.00 €
		6 971 951.39 €

002 Résultat de fonctionnement reporté 514 039.00 €
TOTAL SF RECETTES 7 485 990.39 €

L'ensemble des recettes de fonctionnement est proposé à 6 971 951.39 €
L'excédent 2023 reporté 514 039.00 €

L'ensemble des dépenses de fonctionnement est proposé à 7 485 990.39 €
La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 7 485 990.39 €

Ressources et charges de la section d'investissement

Dépenses		
Chap		Montants prévus
20	Immobilisations incorporelles	139 983.20 €
204	Subvention d'équipement versé	26 300.00 €
21	Immobilisations corporelles	938 454.56 €
23	Immobilisations en cours	3 622 151.09 €
16	Emprunts et dettes assimilées	331 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	2 800.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	27 470.00 €
TOTAL		5 088 158.85 €

001 Résultat d'investissement reporté 360 612.10 €
TOTAL SI DEPENSES 5 448 770.95 €

Recettes		
Chap		Montants prévus
13	Subventions d'investissement	2 786 464.70 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	395 800.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	758 785.39 €
138	Autres sub investissements	8 736.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	849 144.86 €
024	Produits de cessions	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	327 122.00 €
021	Virement à la section d'investissement	322 718.00 €
		5 448 770.95 €

TOTAL SI RECETTES 5 448 770.95 €

L'ensemble des recettes d'investissement est proposé à 5 448 770.95 €
Pour rappel, le report des restes à percevoir sur 2023 en recettes s'élève à 623 275.70 €

L'ensemble des dépenses d'investissement est proposé à 5 088 158.85 €
Le déficit d'investissement 2023 360 612.10 €
Pour rappel, le report des restes à réaliser sur 2023 en dépenses s'élève à 583 382.85€

La section d'investissement est arrêtée à la somme de 5 448 770.95 €

Sont approuvés les états annexes au Budget Primitif 2024
 Ampliation en sera faite à : Trésorerie Principale de l'Isle Adam

POUR EXTRAIT CONFORME,
 Le Maire,
 Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

DÉLIBÉRATION N° 12

Madame QUESNEL présente le dossier

Rappel

Le budget comporte deux sections : la section de Fonctionnement et la section d'Investissement, avec pour chacune, une partie « dépenses » et une partie « recettes », l'équilibre doit être parfait entre les dépenses et les recettes à l'intérieur de chacune des deux sections.

Chaque section est composée de chapitres qui sont eux-mêmes composés de différents articles. Le Conseil Municipal approuve les montants au niveau des chapitres, ce qui laisse une certaine souplesse, tout au long de l'année d'exécution, sans que le Conseil Municipal soit à nouveau saisi en cas de modification ou de dépassements des lignes au niveau des articles.

1- Éléments de contexte :

L'année 2023 a débuté dans un contexte national de forte incertitude liée aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine et de l'inflation constatée sur le coût des fluides, des denrées alimentaires ou des matériaux. Ce contexte avait conduit à l'adoption d'un budget de fonctionnement resserré avec des prévisions de dépenses croissantes sur les postes non maitrisables.

L'équipe Mériel-Horizon a été élue sur la base d'un programme politique reposant sur trois grandes thématiques : le cadre de vie, la citoyenneté et la sécurité.

Pour 2024, les élus réaffirment leur volonté de ne pas augmenter les taux communaux des taxes locales (Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties).

L'objectif du BP 2024 a donc été établi sur les principes suivants, à savoir :

- 1- un budget de fonctionnement optimisé par les services et les élus,
- 2- un ajustement des dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes
- 3- la nécessité d'investir afin d'assurer le renouvellement du matériel vétuste ou sous-dimensionné au regard de la population, et la remise aux normes des installations vieillissantes (véhicules anciens, électroménager obsolète dans les cantines scolaires,...), avec une politique d'achat insérant des critères de développement durable et d'environnement

Évolution de la population

Evolution de la population légale telle que calculée par l'INSEE (dernier recensement 2020)

- 5221 habitants au 01/01/2022
- 5266 habitants au 01/01/2023
- 5268 habitants au 01/01/2024

Cf annexe 1 : Ratios financiers

2- Priorité du budget 2024 :

La reprise anticipée des résultats 2023 permet de dégager un résultat à hauteur de +1 272 824.39€ sur la section de fonctionnement et de -360 612.10€ sur la section d'investissement, soit un excédent total de 912 212.29€.

Les axes prioritaires restent :

- L'enfance avec l'agrandissement de l'école maternelle Château Blanc
- Les grands investissements de préservation du patrimoine communal (toitures des gymnases et du tennis etc.) et l'embellissement du cadre de vie (travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue Victor Hugo)
- La réorientation du musée avec la rénovation des espaces d'exposition
- L'événementiel

La section de fonctionnement, intégrant les opérations d'ordre, a augmenté de :

BP 2023 = 6 917 231.34€

BP 2024 = 7 485 990.39€

La section d'investissement, intégrant les opérations d'ordre, a augmenté de :

BP 2023 = 4 957 750.89€

BP 2024 = 5 448 770.95€

3- Ressources et charges des sections :**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****En dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 968 253.60€

Ce chapitre comporte l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement courant de la collectivité : frais postaux, fournitures, abonnements, cotisations aux organismes, frais de location des copieurs, frais de nettoyage, achats de matériels, frais d'exécution et d'impression du magazine, frais de gardiennage, prestations de maintenance technique et de sécurité des bâtiments, entretien des espaces verts, cotisations d'assurances, prestations d'informatique, fourniture de repas pour les cantines, location d'algéco, loyers du parking de la gare, fluides (électricité, eau et chauffage des bâtiments, éclairage public), carburant, alimentation, prestations pour les événements, sorties périscolaires, frais de séjours pour les enfants et adolescents...

⇒ A noter : le BP 2023 était de 1 912 241€ sur le chapitre 011; soit une hausse de 2.93% sur le BP 2024

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 4 294 973.68€

Ce chapitre comporte l'ensemble des dépenses liées aux agents publics : rémunérations et primes, cotisations aux organismes, médecine du travail...

Une hausse de 3.51% du chapitre 012 s'explique par :

- l'augmentation du smic de 1,81% au 1er janvier 2023 et 2,22% au 1er mai 2023
- l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023
- l'augmentation de la prise en charge des titres de transports de 50% à 75% à partir du 1er septembre 2023
- l'attribution de 5 points d'indice sur les grilles pour tous les agents au 1 janvier 2024
- la révision des grilles indiciaires et le GVT

⇒ A noter : le budget RH pour 2024 prévoit une augmentation de 145 548.34€ par rapport au BP 2023 (4 149 425.34€),

Cf annexe 2 : Tableau des effectifs

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 24 387€

Ce chapitre prévoit le prélèvement obligatoire pour toutes les communes qui n'atteignent pas le seuil de 25% de logements sociaux, conformément à l'article 55 de la loi SRU. Le montant annuel du prélèvement est calculé en fonction du nombre de logements manquants arrêté au 1^{er} janvier pour atteindre l'objectif de 25% (soit 129 logements) du nombre de résidences principales auquel s'applique un montant d'environ 175€ par logement manquant. Ce prélèvement est opéré pour financer l'EPPFIF.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 425 388€

Ce chapitre correspond aux dépenses liées aux indemnités des élus (+cotisations), frais de formation, de représentation, contribution aux services d'incendie (SDIS), la participation au CNAS, la subvention versée au CCAS et aux associations, dont les coopératives scolaires.

⇒ A noter :

- Le montant prévu pour le CCAS est augmenté par rapport au BP 2023, passant de 59500€ à € 76 000€.
- Le montant versé aux associations reste identique qu'en 2023

Cf annexe 3 : Etat des subventions aux associations

Chapitre 66 : Charges financières : 118 148.11€

Ce chapitre correspond au paiement des intérêts d'emprunts qui est stable par rapport à l'année 2023.

Ce chapitre se décompose comme suit :

Compte 66111 – intérêt d'emprunt : 90 000€

Compte 661121 – intérêt rattachement des ICNE 2024 : 9 500€

Compte 661122 – intérêt rattachement des ICNE 2023 : -11 351.89€

À noter : La somme de 30 000€ a été inscrite sur le compte 6688. Elle correspond à une somme « mise en réserve », disponible pour une dépense non prévisible.

Cf annexe 4 : Etat d'endettement

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 2 000€

Ce chapitre permet d'anticiper les éventuelles annulations de titres de recette émises par la commune sur les années précédentes et dont le recouvrement serait rendu impossible. Il s'agit d'une inscription comptable.

Chapitre 68 : Dotation aux provisions : 3 000€

Ce chapitre est une écriture d'ordre semi-budgétaires obligatoire. Il s'agit d'inscrire une provision pour créances douteuses pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans.

Cette provision doit être inscrite en vertu du principe comptable de prudence.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 322 718€

Ce chapitre est une écriture d'ordre qui permet de provisionner 322 718€ sur le chapitre 021 de la section investissement. Cette somme correspond l'annualité de la dette, prévue au chapitre 16 en dépense d'investissement. Ces chapitres ont pour unique fonction de matérialiser le financement de la section d'investissement, ils ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 327

Ce chapitre est également une écriture comptable mais elle est obligatoire. Le chapitre 042 de la section de fonctionnement (dépense) se retrouve en miroir au chapitre 040 de la section d'investissement (recette). La somme correspond exactement au montant des amortissements des biens matériels acquis les années antérieures. Il s'agit également d'une provision permettant de couvrir le renouvellement de ces équipements.

- ⇒ La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition pose des difficultés quant à l'estimation de l'enveloppe budgétaire nécessaire, l'amortissement au prorata temporis commençant à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : Atténuations de charges : 10 000€

Ce chapitre correspond aux recettes perçues relatives aux remboursements des organismes liées aux absences des agents (accidents de travail, maternité).

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 764 594.85€

Ce chapitre intègre l'ensemble des redevances perçues pour l'occupation du domaine public (ex : antennes) et pour l'ensemble des prestations menées par les services municipaux (périscolaire, culture, sport, crèche, loisirs,) ainsi que la participation de la commune de Butry sur Oise aux frais de personnel de la police pluricommunale.

- ⇒ *A noter : ce chapitre est en hausse par rapport au BP 2023, passant de 731 528€ à 764 594.85€, soit une augmentation de 4.52 %*

Chapitres 73 et 731 : ils ont été différenciés dans la nouvelle maquette budgétaire.

Ces chapitres comportent toutes les recettes fiscales perçues auprès des contribuables (ménages et entreprises) ou reversées par les collecteurs.

- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 593 847€

Le chapitre 73 correspond aux attributions de compensation versée par la CCVO3F pour 303 847€ et au FSRIF pour 290 000€.

- Chapitre 731 : Impôts et taxes : 4 303 700€

Ce chapitre intègre l'ensemble de la fiscalité locale. On y retrouve la taxe locale sur la publicité, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe communale additionnelle aux droits de mutation ainsi que les impôts directs locaux (compte 73111).

La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition pour l'année 2024. L'augmentation des bases d'imposition génère tout de même une hausse régulière du produit fiscal.

- ⇒ *A noter : les taux de la taxe foncière pour les propriétés bâties et non bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont maintenus pour l'année 2024. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée depuis 2021 par la part départementale de la taxe foncière reversée aux communes, majorée d'un coefficient correcteur pour neutraliser l'écart. L'augmentation des bases de 4.9% permet de prévoir une légère augmentation prévisible du produit attendu.*

⇒ Pour mémoire :

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

26 MARS 2024

S'LO

ID : 095-219503927-20240326-12_2603-DE

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES :

TAUX 2024 : 40.58% Produit estimé : 3 889 365€

Pour information en 2023 :

Base 2023

5 717 006€

Produit net perçu (avec le coefficient correcteur ECC)

3 894 509€

TAXE FONCIÈRE SUR PROPRIÉTÉS NON BATIES :

TAUX 2024 : 93.83% Produit estimé 16 016€

Pour information en 2023 :

Base 2023

17 069€

Produit perçu

16 016€

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE :

TAUX 2024 : 24.90% Produit estimé 72 619€

Pour information en 2023 :

Base 2023

291 641€

Produit perçu

72 619€

A noter : les bases 2024 n'ont pas été notifiées par la préfecture à ce jour.

Produit fiscal budgété au compte 73111 Impôt direct locaux en 2024 : 3 978 000€

Pour rappel le produit fiscal total perçu au 73111 en 2023 était de : 3 990 177€

Chapitre 74 : Dotations et participations : 1 202 211.49€

Ce chapitre inscrit les recettes (dotations, subventions, fonds de concours) attendues de la part de l'Etat, des collectivités locales, de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'établissements publics.

Malgré l'absence de notification définitive des produits attendus, l'inscription sur ce chapitre, bien que toujours estimée avec la plus grande des prudenances, a été évaluée au plus juste par rapport au réalisé de l'année 2023.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 68 002€

Ce chapitre prévoit l'inscription des recettes liées au patrimoine communal (loyers), ou aux remboursements dits exceptionnels (assurance, primes Certificat économie énergie...).

Chapitre 78 : Reprises amorti., dépréciations, provision : 2 126.05€

Il s'agit d'inscrire la reprise de provision pour créances douteuses pour constater la dépréciation des comptes de tiers de l'année N-1.

TOTAL dépenses/recettes de fonctionnement.

La prévision budgétaire pour les dépenses de fonctionnement s'élève donc à 7 467 990.39€ (dont 649 840€ pour les opérations d'ordre qui contribueront à l'autofinancement de la commune) et à 6 971 951.39€ pour les recettes de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre donc avec 514 039€ de reprise du résultat anticipé de l'année 2023 (délibération précédente).

En dépenses d'investissement :

Les chapitres suivants intègrent les dépenses engagées en 2023 et non réalisées sur l'exercice précédent qui sont ainsi reportées dans le budget 2024 à hauteur de 583 382.85€

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 139 983.20€

Ce chapitre inscrit l'ensemble des frais d'études (prestations intellectuelles) ou liées à des documents comme le plan de stationnement et de circulation, les études de structure de l'atelier technique, les frais liés à l'acquisition de logiciels pour le CCAS et le portail famille ou de licences informatiques.

Chapitre 204 : Subvention d'équipement versé : 26 300€

Il s'agit de la participation versée à la CCVO3F pour l'installation de la fibre noire et la vidéo protection (reste à charge après déduction des subventions).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 1 038 454.56€

Ce chapitre comporte l'ensemble des dépenses liées aux travaux (bâtiments, voirie, réseaux, plantations et aménagement des berges), à l'acquisition de mobiliers, véhicules (remplacement du Master et du camion benne), les achats d'équipements informatiques et culturels, de petits matériels et outillages et aux travaux d'embellissement du cimetière (création d'un abri maçonné) et création d'une aire de jeux dans une école.

⇒ Comme pour la section de fonctionnement, une somme sans affectation particulière, en réserve disponible pour une dépense non prévisible a été inscrite sur le compte 2188 pour 50 000€.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 3 522 151.09 €

Ce chapitre correspond aux travaux plus importants ou qui s'étirent dans le temps avec des paiements par acomptes et principalement les travaux d'agrandissement de l'école Château Blanc, la rénovation des salles d'exposition du musée, la rénovation énergétique des bâtiments (toiture et travaux ERG, gymnase Leduc, tennis et gymnase Breitmayer, poste de police), poursuite des études de conception de l'avenue V. Hugo et les travaux liés au bon fonctionnement du chauffage des bâtiments de la ville (P3 de la CRAM).

Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées : 331 000€

Ce chapitre inscrit le montant du remboursement annuel du capital des emprunts (les intérêts sont portés sur la section de fonctionnement). Il tient compte du nouvel emprunt 2024.

Chapitre 001 : Résultats d'investissement reportés : 360 612.10€

Ce chapitre inscrit le montant des résultats de l'exercice budgétaire 2023, correspondant à la différence entre les dépenses/recettes d'investissement effectivement réalisées sur l'année précédente auquel s'ajoute le résultat de l'année N-2.

En recettes d'investissement :

Les chapitres suivants intègrent les recettes engagées en 2023 et non réalisées sur l'exercice précédent qui sont ainsi reportées dans le budget 2024 à hauteur de 623 275.70€

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 2 786 464.70€

Ce chapitre inscrit les subventions attendues, proratisées sur d'investissement nouvelles et inscrites au budget. La commune prévoit de solliciter l'Etat (DSIL pour le musée, la DETR pour les travaux au cimetière et le Fonds Vert pour les travaux d'étanchéité, d'isolation et de couverture des bâtiments ainsi que la rénovation de l'éclairage public), et l'Ademe pour le plan de circulation. Le Conseil départemental ainsi que la Région seront également sollicités, dans le cadre de leurs dispositifs d'aides de droit commun (Arcc Voirie, fonds scolaire, aide aux équipements culturels)

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve : 395 800€

Ce chapitre inscrit le montant de 365 800€ de remboursement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) liées aux opérations d'investissement effectuées en année N-2. La TAM (Taxe d'aménagement) est également budgétée à hauteur de 30 000€. Ce montant est difficilement appréhendable.

Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 758 785.39 €

Ce chapitre correspond à la part du résultat de fonctionnement dégagé sur l'année 2023 qui a été affectée à la section d'investissement (délibération précédente). Il s'agit de la part d'autofinancement.

Chapitre 16 : Emprunts et assimilés : 849 144.86 €

Ce chapitre prévoit un emprunt qui viendra, à hauteur du besoin réel mais dans la limite de l'enveloppe inscrite, financer le besoin d'investissement. Il s'agit d'une inscription budgétaire. A noter, l'emprunt inscrit en 2023 n'a pas été tiré.

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre section : 327 122€

Ce chapitre est également une écriture comptable mais elle est obligatoire. Le chapitre 040 de la section d'investissement (recette) se retrouve en miroir au chapitre 042 de la section de fonctionnement (dépense). La somme correspond au montant des amortissements des biens matériels acquis les années antérieures. Il s'agit également d'une provision permettant de couvrir le renouvellement de ces équipements.

Chapitre 021 : Virement à la section d'investissement : 322 718€

Ce chapitre est une écriture d'ordre qui permet de provisionner 322 718€ sur le chapitre 021 de la section investissement. Cette somme correspond l'annualité de la dette, prévue au chapitre 16 en dépense d'investissement. Ces chapitres ont pour unique fonction de matérialiser le financement de la section d'investissement, ils ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice

TOTAL dépenses/recettes d'investissement

La prévision budgétaire pour les dépenses et recettes d'investissement s'élève donc à 5 448 770.95€ dont 649 840€ d'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement sur 2024 et 758 785.39 d'excédents de fonctionnement de l'année 2023.

5- Niveau d'épargne de la collectivité:

	calcul	CA 2023 (prov)	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	A	7 533 952.26 €	6 700 519.37 €	6 944 481.39 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie cpt722)	B	6 172 941.61 €	6 613 231.34 €	6 836 150.39 €
Total dépenses de gestion courante (DRF chap 011,012, 014, 65)	C	6 093 592.78 €	6 487 801.34 €	6 713 002.28 €
Intérêt de la dette (par an)	i	79 140.20 €	90 000.00 €	90 000.00 €
Remboursement en capital de la dette(chap16) annuité	a	318 573.43 €	331 000.00 €	331 000.00 €
FCTVA (cpte 10222)	f	341 627.81 €	310 000.00 €	365 800.00 €
EPARGNE DE GESTION	D=A-C	1 440 359.48 €	212 718.03 €	231 479.11 €
EPARGNE BRUTE (epargne gestion - intérêt dette)	E=D-i+rst	1 361 219.28 €	122 718.03 €	141 479.11 €
EPARGNE NETTE (epargne brute -capital de la dette ou Marge nette d'autofinancement)	F=E-a	1 042 645.85 €	- 208 281.97 €	- 189 520.89 €
AUTOFINANCEMENT (epargne net+FCTVA)	F+f	1 384 273.66 €	101 718.03 €	176 279.11 €
Taux d'épargne Brute en %	F/A	18%	2%	2%

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Encours Dette totale	3 181 712.33 €	2 863 688.90	2 863 688.90 €
Epargne brute = Recettes courantes -(charges courantes+ intérêts de la dette)	809 022.09 €	1 361 219.28 €	141 479.11 €
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	3.93	2.10	20.24

NIVEAU D'ENDETTEMENT

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Encours Dette totale	3 181 712.33 €	2 863 688.90	2 863 688.90 €
Produit de fonctionnement	6 887 278.02 €	7 533 052.26 €	6 944 481.39 €
Taux d'endettement	46%	38%	41%

Annexes**Annexe 1** : Ratios financiers**Annexe 2** : Tableau des effectifs du BP 2023**Annexe 3** : Etat des subventions aux associations du BP 2023**Annexe 4** : Etat d'endettement

**Conseil Municipal
Du 21 mars 2024**

Annexe 1 : Ratios financiers

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 236,96
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 311,76
3	Écart de fonctionnement brut / population	840,79
4	Encours de dette / population (2) (3)	540,93
5	DOT / population	130,50
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	13,04 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	102,89 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	60,34 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	41,24 %
10	Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	1,82 %

(1) À renseigner en cas de dépenses réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans le fiche de répartition de la L.F. de l'exercice N-1, établis sur la base des informations N-1, transmises par les services précomptables.
 (2) Les ratios s'appliquent sur l'encours de la dette de collectivité à partir du montant de la base au 1^{er} janvier N.
 (3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 26 de la loi n° 2005-066 et 32 juillet 2005 de finances rectificative pour 2005, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales affectées au article 1609 A et 1625 du code général des impôts.
 (4) Pour les données liées aux données sont à renseigner

SLO

Annexe 2 : Tableau des effectifs du BP

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

ID : 095-219503927-20240326-12_2603-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		19,00	1,00	20,00	16,69	2,00	18,69
Adjoint Administratif	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	6,00	1,00	7,00	6,69	0,00	6,69
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		26,00	2,00	28,00	25,00	2,57	27,57
Adjoint Technique	C	10,00	2,00	12,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint technique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	2,57	2,57
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		9,00	0,00	9,00	7,00	2,00	9,00
ATSEM Principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent social	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent social principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Educateur de jeunes enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier en soins généraux	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des activités physiques & sportives principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		20,00	8,00	28,00	18,00	7,63	25,63
Adjoint d'animation	C	12,00	8,00	20,00	10,00	7,63	17,63
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Brigadier-Chef Principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Chef de service de police municipale	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Garde-Brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des services	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur de Cabinet	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
apprenti	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		85,00	11,00	96,00	76,69	15,20	91,89

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB950102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 20 % (quotité de travail = 20 %) présent toute l'année correspond à 0,2 ETPT ; un agent à temps partiel, à 20 % (quotité de travail = 20 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,5 * 0,8).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Annexe 3 : Etat des subventions aux assoc

26 MARS 2024

SLO

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0.00
FONCTIONNEMENT (total)					163 020.00
65736211	CCAS	Subvention de fonctionnement	CCAS MERIEL	Commune	76 000.00
65748	46	Subvention de fonctionnement	ARCHERS DU CHATEAU	Association	1 600.00
65748	28	Subvention de fonctionnement	UNC section Mériel	Association	2 700.00
65748	COO5	Subvention de fonctionnement	COOPERATI SCOL MAT CH BLANC	Association	5 600.00
65748	34	Subvention de fonctionnement	LE LAB MERIEL	Association	200.00
65748	36	Subvention de fonctionnement	INTERVALLEE JUDO 95	Association	1 300.00
65748	COO3	Subvention de fonctionnement	COOPERATI SCOL ECOLE DU CENTRE	Association	14 160.00
65748	56	Subvention de fonctionnement	ABRACE	Association	500.00
65748	COO2	Subvention de fonctionnement	COOPERATI SCOL PRIM H BERTIN	Association	12 280.00
65748	02B	Subvention de fonctionnement	AMICALE DU PERSONNEL	Association	2 000.00
65748	18	Subvention de fonctionnement	ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT	Association	6 000.00
65748	41	Subvention de fonctionnement	AIKIDO	Association	300.00
65748	JAFO	subvention de fonctionnement	JAZZ AU FIL DE L'OISE	Association	2 000.00
65748	05	Subvention de fonctionnement	ART ET MOUVEMENT	Association	1 500.00
65748	15	Subvention de fonctionnement	CLUB CYCLOTOURISME MERIELLOIS	Association	460.00
65748	13	Subvention de fonctionnement	BASKET CLUB DE FREPILLON	Association	1 600.00
65748	17	Subvention de fonctionnement	FB2M HAND BALL	Association	3 600.00
65748	22	Subvention de fonctionnement	MJC DE MERIEL	Association	2 500.00
65748	25	Subvention de fonctionnement	AMIS DU MUSEE J GABIN	Association	2 900.00
65748	12	Subvention de fonctionnement	LA VANDOISE MERY MERIEL AUVERS BUTRY	Association	700.00
65748	03	Subvention de fonctionnement	AMIS ABBAYE DU VAL	Association	3 500.00
65748	27	Subvention de fonctionnement	THEATRE DE L'EMPREINTE	Association	300.00
65748	20	Subvention de fonctionnement	KIME CLUB KARATE	Association	1 300.00
65748	07	Subvention de fonctionnement	BOXE FRANCAISE DE LA VALLEE DE TOISE	Association	1 000.00
65748	51	Subvention de fonctionnement	AS COLLEGE C. SOREL	Association	300.00
65748	23	Subvention de fonctionnement	O.M.S.L.	Association	5 000.00
65748	24	Subvention de fonctionnement	PETANQUE DE MERIEL	Association	600.00
65748	19	Subvention de fonctionnement	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Association	1 500.00
65748	57	Subvention de fonctionnement	BADMINTON	Association	200.00
65748	58	Subvention de fonctionnement	VOLLEY BALL	Association	500.00
65748	02	Subvention de fonctionnement	AMICALE DU PERSONNEL	Association	4 200.00
65748	44	Subvention de fonctionnement	VAL EN MUSIQUE	Association	600.00
65748	COO1	Subvention de fonctionnement	COOPERATIVE SCOLAIRE SOIS VAL	Association	5 320.00

Annexe 4 : Etat d'endettement

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	389 492.04 €	66 771.04 €	322 721.00 €	0.00 €	0.00 €	2 863 688.90 €
2025	383 887.90 €	56 466.21 €	327 421.69 €	0.00 €	0.00 €	2 540 967.90 €
2026	335 514.97 €	46 266.05 €	289 248.92 €	0.00 €	0.00 €	2 213 546.21 €
2027	295 220.72 €	37 206.97 €	258 013.75 €	0.00 €	0.00 €	1 924 297.29 €
2028	188 794.74 €	31 410.63 €	157 384.11 €	0.00 €	0.00 €	1 666 283.54 €
2029	188 596.54 €	27 495.79 €	161 100.75 €	0.00 €	0.00 €	1 508 899.43 €
2030	188 398.45 €	23 485.41 €	164 913.04 €	0.00 €	0.00 €	1 347 798.68 €
2031	118 520.34 €	20 285.34 €	98 235.00 €	0.00 €	0.00 €	1 182 885.64 €
2032	118 322.14 €	18 551.55 €	99 770.59 €	0.00 €	0.00 €	1 084 650.64 €
2033	118 123.94 €	16 791.00 €	101 332.94 €	0.00 €	0.00 €	984 880.05 €
2034	117 925.74 €	15 003.26 €	102 922.48 €	0.00 €	0.00 €	883 547.11 €

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2024

Budget BUDGET COMMUNAL

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
10002	programme investissement annuel	21 114.84	21 114.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10003	Acquisition locaux de la poste	34 836.48	34 836.48	34 836.48	34 836.48	34 836.48	34 836.48	34 836.10	0.00	0.00	0.00
10004	CREDIT D'INVESTISSEMENT 2010	34 843.32	34 843.32	34 843.32	34 843.32	34 843.32	34 843.32	34 843.81	0.00	0.00	0.00
1001	2EME CONSOLIDATION CONTRAT AR 101357	21 706.27	21 706.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
12001	PLAI LOGEMENT DE LA POSTE	9 480.52	9 480.52	9 480.52	9 480.52	9 480.52	9 480.52	9 480.52	9 480.52	9 480.52	9 480.52
15/001	Compactage des emprunts 13002/13001/02001/05002	157 083.39	151 677.94	146 323.83	106 227.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2014001	Emrunt pour Log poste-mat cult-locaux stock gym	12 015.88	11 817.68	11 619.48	11 421.28	11 223.08	11 024.88	10 826.68	10 628.48	10 430.28	10 232.08
2017/01	Extension mairie	14 890.32	14 890.32	14 890.32	14 890.32	14 890.32	14 890.32	14 890.32	14 890.32	14 890.32	14 890.32
2017/02	Contrat de performance énergétique	24 817.24	24 817.24	24 817.24	24 817.24	24 817.24	24 817.24	24 817.24	24 817.24	24 817.24	24 817.24
2018/01	Bibliothèque Extension	9 926.88	9 926.88	9 926.88	9 926.88	9 926.88	9 926.88	9 926.88	9 926.88	9 926.88	9 926.88
M2016/002	REQUALIFICATION DE LA MAIRIE	24 894.30	24 894.30	24 894.30	24 894.30	24 894.30	24 894.30	24 894.30	24 894.30	24 894.30	24 894.30
m2016/01	construction bâtiment associatif	23 882.60	23 882.60	23 882.60	23 882.60	23 882.60	23 882.60	23 882.60	23 882.60	23 882.60	23 882.60
Total budget BUDGET COMMUNAL		389 492.04	383 887.90	335 514.97	295 220.72	188 794.74	188 596.54	188 398.45	118 520.34	118 322.14	118 123.94

Diagramme de remboursement

